

	<b>Fiche de données de sécurité (FDS)</b>	Création	19 juillet 2024
		Révision	N/A

## INFORMATIONS SUR LA MANIPULATION SECURITAIRE DES BATTERIES PLOMB-ACIDE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Batterie au plomb acide
<b>NOM COMMERCIAL</b>	Batterie Rhino <b>Traction</b> : DIN (PzS), BS (PzB), BCI (USI), PzV, PzVB également pour la version EX de toutes les cellules de traction mentionnées. <b>Stationnaire</b> : OPzS, OPzV
<b>FABRICANT</b>	TAB d.d. Slovénie, Sebang Global Battery CO.,Ltd Corée du Sud
<b>DISTRIBUTEUR</b>	Battelec inc 800 rue Croisetièrre, St-Jean-Sur-Richelieu, Qc, Can 1-877-271-2291 <a href="mailto:info@battelec.ca">info@battelec.ca</a>
<b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE</b>	En cas d'urgence, appelez le 911

### 2. RISQUES POTENTIELS

#### A. CLASSIFICATION DES RISQUES

##### RISQUES PHYSIQUES

Non classé

##### RISQUES POUR LA SANTÉ

Toxicité aiguë

Catégorie 4 (inhalation)

Corrosion de la peau/irritation

Catégorie 1

Cancérogénicité

Catégorie 1B

Mutagénicité sur les cellules germinales

Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Catégorie 1

##### RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Non classé

## B. ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE GHS, Y COMPRIS LES CONSEILS DE PRUDENCE

### PICTOGRAMMES



### MOT DE SIGNAL

DANGER

### MENTIONS DE DANGER

H332	Nocif par inhalation
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H350	Peut provoquer le cancer (inhalation)
H341	Susceptible de provoquer des défauts génétiques
H370	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique ; Irritation des voies respiratoires
H372	Provoque des lésions aux organes (système hématopoïétique, reins, système nerveux central, etc.
H362	Peut nuire aux enfants nourris au sein

### CONSEILS DE PRUDENCE

#### [Prévention]

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P201	Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P281	Utiliser les équipements de protection individuelle nécessaires
P270	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit

#### [Réponse]

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne pas faire vomir
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/douche
P363	Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles contact si elles sont présentes et faciles à retirer. Poursuivre le rinçage
P308 + P313	EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Obtenir un avis médical/une attention particulière

P307+P311	En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314	Obtenez un avis médical/une attention particulière si vous ne vous sentez pas bien
[Stockage]	
P405	Magasin verrouillé
[Élimination]	
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales.

### C. AUTRES RISQUES N'ENTRAÎNANT PAS DE CLASSIFICATION (PAR EXEMPLE, RISQUES D'EXPLOSION DE POUSSIÈRES)

NFPA/HMIS

Classement Santé=3, Inflammabilité=0, Instabilité=1  
(0 = insignifiant 1 = léger 2 = modéré 3 = élevé 4 = extrême)

## 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique / Synonyme	N° CAS ou ID	Contenu (%)
Plomb	7439-92-1	68 - 70
Antimoine	7440-36-0	< 1
Electrolyte (acide sulfurique / eau / solution)	7664-93-9	23 - 26
Polypropylène / Résine PP	9003-07-0	2 - 4
Séparateur	Non disponible	2 - 3

- 1) Le contenu peut varier en fonction des spécifications nominales de la batterie ou de la cellule.
- 2) Le plomb (CAS 7439-92-1) est classé comme substance extrêmement préoccupante dans le cadre du règlement REACH.
- 3) La composition de la masse active dépend de l'état de charge
- 4) La densité de l'électrolyte varie en fonction de l'état de charge.
- 5) La composition du plastique peut varier en fonction des exigences des clients.

## 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

### A. CONTACT AVEC LES YEUX

En cas d'éclaboussure, ne pas frotter ou gratter l'œil exposé. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. De l'eau froide peut être utilisée.  
**OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX**

### B. CONTACT AVEC LA PEAU

En cas d'éclaboussure, ne pas frotter ou gratter la peau exposée. Si le liquide entre en contact avec la peau, rincer immédiatement la peau contaminée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si le liquide pénètre à travers les vêtements, enlever immédiatement les vêtements et les chaussures sous une douche de sécurité et continuer à laver la peau pendant au moins 15 minutes.  
**OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX**

**C. INHALATION**

En cas de batterie défailante, se mettre à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de brouillard. Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

OBTENIR DES SOINS MÉDICAUX DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

**D. INGESTION**

Si des solutions de produits chimiques d'une batterie ont été avalées et que la personne est en état de conscience, donner un verre d'eau. Des vomissements peuvent survenir spontanément, mais il ne faut pas les provoquer.

NE PAS provoquer de vomissements. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

OBTENIR IMMÉDIATEMENT DES SOINS MÉDICAUX

**E. SYMPTÔMES/EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS OU DIFFÉRÉS**

YEUX	En cas de rupture d'une batterie, le contact direct avec le liquide peut provoquer des lésions aux yeux ou l'exposition à des vapeurs ou des brouillards peut provoquer des larmoiements, des rougeurs, des gonflements, des lésions de la cornée et de la peau et des lésions oculaires irréversibles. Les éclaboussures dans les yeux provoquent de graves brûlures
PEAU	Le contact direct avec les composants internes de la batterie peut être très irritant pour la peau et peut entraîner des rougeurs et des gonflements, brûlures et lésions cutanées graves. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite
INHALATION	En cas de rupture d'une batterie, peut être nocif ou mortel si inhalé dans un endroit confiné. Peut provoquer de graves irritations et brûlures du nez, gorge et voies respiratoires
INGESTION	Provoque de graves brûlures de la bouche ou une perforation de l'œsophage ou de l'estomac. Peut être fatal en cas d'ingestion

\* Le plomb peut être toxique pour le sang, les reins et le système nerveux central (SNC). L'exposition répétée ou prolongée au plomb peut entraîner des lésions aux organes cibles.

**F. INDICATION DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET NOTES POUR LE MÉDECIN**

Sur la base des réactions individuelles du patient, le jugement du médecin doit être utilisé pour contrôler les symptômes et l'état clinique

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****A. MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS (ET INADAPTÉS)**

Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu environnant.

En cas de rupture d'une pile, utilisez un produit chimique sec, de la soude caustique, de la chaux, du sable ou du dioxyde de carbone

**B. RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AU PRODUIT CHIMIQUE**

Du plomb, des composés de plomb et des fumées d'acide sulfurique peuvent être libérés lors d'un incendie impliquant le produit

### C. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL ET PRÉCAUTIONS POUR LES POMPIERS

Lunettes de protection, équipement de protection respiratoire, équipement de protection contre l'acide, vêtements résistants à l'acide dans le cas de grandes usines de batteries stationnaires ou lorsque de grandes quantités sont stockées.

### D. RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Ininflammable

La batterie peut se rompre en raison d'une accumulation de pression lorsqu'elle est exposée à une chaleur excessive ou son contenant peut fondre et peut entraîner la libération de matières corrosives

## 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### A. MESURES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES PERSONNES

En cas de rupture d'une cellule, éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher les matières déversées. Utiliser les équipements de protection individuelle recommandés dans la section 8 (Contrôle de l'exposition/Protection individuelle)

### B. MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Prévenir les autorités et les agences fédérales, nationales et locales compétentes. Empêcher l'électrolyte de se répandre dans l'environnement. Éviter le déversement direct dans les égouts

### C. MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE

#### PETITS DÉVERSEMENTS

Recueillir toutes les matières libérées dans un récipient métallique doublé de plastique.

Si nécessaire, neutraliser le résidu avec une solution diluée de carbonate de sodium.

Laver la zone affectée

#### GRANDS DÉVERSEMENTS

Contenir le liquide à l'aide d'un matériau absorbant, en creusant des tranchées ou en construisant une digue

Absorber avec de la terre sèche, du sable ou un autre matériau non combustible. Neutraliser le résidu avec une solution diluée de carbonate de sodium.

Éliminer tous les matériaux contaminés conformément à la législation locale en vigueur.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### A. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SÛRE

Protéger contre les dommages physiques

### B. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR (Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES)

Éviter le contact avec les yeux.

Conserver dans un endroit frais, sec et ventilé, à l'abri des sources de chaleur, de l'humidité, des produits incompatibles et de la lumière directe du soleil.

Disposer d'un équipement d'urgence (pour les incendies, les déversements, les fuites, etc.) à portée de main.

Les batteries plomb-acide chargées ne gèlent pas jusqu'à -50°C/-58°F

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### A. PLOMB ET COMPOSÉS DU PLOMB

Pas d'exposition au plomb et aux composés de plomb dans des conditions normales d'utilisation

### B. ÉLECTROLYTE (ACIDE SULFURIQUE)

L'exposition à l'acide sulfurique et au brouillard d'acide peut se produire lors du remplissage et de la recharge

### C. LIMITE(S) D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE, NORME D'EXPOSITION BIOLOGIQUE

OSHA-PEL	0,05 mg/m <sup>3</sup> (plomb), 1 mg/m <sup>3</sup> (acide sulfurique), 0,5 mg/m <sup>3</sup> (antimoine)
ACGIH-TLV	TWA 0,05 mg/m <sup>3</sup> (Plomb), TWA 0,2 mg/m <sup>3</sup> (Acide sulfurique), TWA 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Antimoine)
CNESST-OHSA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Plomb), 0,2 mg/m <sup>3</sup> (Acide sulfurique), 0,5 mg/m <sup>3</sup> (Antimoine)

### D. CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS

Utiliser une ventilation locale si nécessaire pour contrôler le brouillard et les vapeurs en suspension dans l'air

### E. MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire	Si des brouillards ou des aérosols importants sont générés, un respirateur approuvé est recommandé. Si une protection respiratoire est nécessaire, instituer un programme de protection respiratoire comprenant la sélection, les essais d'ajustement, la formation, l'entretien et l'inspection
Protection des yeux	Porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux (ou des lunettes de protection)
Protection des mains	Porter des gants résistants aux produits chimiques. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation sont observés.
Protection du corps	Adopter de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle et personnelle pour éviter l'exposition. Envisager la mise en place d'une douche de sécurité et d'une douche oculaire dans la zone de travail. Toujours se laver soigneusement après avoir manipulé des produits chimiques

### F. MENTIONS DE DANGER

H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires
------	--

### G. MISES EN GARDE

P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264	Se laver soigneusement après manipulation
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés, rincer la peau à l'eau/se doucher
P363	Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer
P405	Magasin verrouillé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale (à préciser).
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer
P309+P315	En cas d'exposition ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Plomb et composés de plomb	Electrolyte (acide sulfurique dilué, 30 à 38,5 %)
<b>APPARENCE</b>		
PHYSIQUE	Solide	Liquide
COULEUR	Gris	Incolore
ODEUR	Inodore	Inodore
<b>DONNÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</b>		
POINT DE SOLIDIFICATION	327 °C/620°F	-35 à -60 °C / -31 °F à -79 °F
POINT D'ÉBULLITION	1740 °C/3164°F	Environ 108 à 114 °C/225 à 237°F
SOLUBILITÉ DANS L'EAU	Très faible (0,15 mg/l-0,00002oz/gal)*	Compléter
DENSITÉ/GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (20 C) <sup>o</sup>	11,35 g/cm <sup>3</sup> -6,56oz/cu	1,17 à 1,3 g/cm <sup>3</sup> -0.68 à 0.75oz/cu
PRESSION DE VAPEUR (20 C) <sup>o</sup>	N.A.	N.A.
PH	N.A.	< 1
INFLAMMABILITÉ	N.A.	N.A.
LIMITES SUPÉRIEURES/INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSIVITÉ	Ininflammable	Ininflammable
SOLUBILITÉ	Très peu *	Soluble dans l'eau
DENSITÉ DE VAPEUR	N.A.	N.A.
POIDS MOLÉCULAIRE	207.2	Mélange

\*Le plomb et les composés de plomb utilisés dans les batteries plomb-acide sont peu solubles dans l'eau. Le plomb ne peut être dissous que dans un environnement acide ou alcalin.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### A. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable aux températures et conditions de stockage normales

### B. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Il n'y a pas de polymérisation dangereuse

### C. CONDITIONS À ÉVITER (DÉCHARGE STATIQUE, CHOC, VIBRATION, ETC.)

Surcharge. Sources d'inflammation. Impact mécanique. Contact avec produits chimiques incompatibles

### D. LES SUBSTANCES À ÉVITER

En cas de rupture d'une cellule, éviter tout contact avec les matières organiques et les matières alcalines.

### E. PRODUITS A DÉCOMPOSITION DANGEREUSE

Du plomb, des composés de plomb et des fumées d'acide sulfurique peuvent être libérés lors d'un incendie impliquant le produit

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### A. INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES

Inhalation	Corrosif, irritation et brûlures sévères
Ingestion	Brûlures graves
Yeux/peau	
Yeux	Larmolement, rougeur, gonflement, lésions de la cornée, lésions irréversibles de l'œil et de la peau, brûlures graves
Peau	Rougeur, gonflement, brûlures et lésions cutanées graves

### B. EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS AINSI QUE LES EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION À COURT ET À LONG TERME

Toxicité aiguë (voie d'exposition possible) :

Orale (DL50)	Rat	2140 mg/kg - 0,034 oz/lb (acide sulfurique), 7000 mg/kg - 0.112 oz/lb (Antimoine)
Peau (DL50)	Non disponible	
Inhalation (CL50)	Rat	0,094 mg/L - 0,0001 oz/gal (4h) (poussière/brouillard)
Corrosion/irritation de la peau	cat 1	
Lésions oculaires graves/irritation	cat 1	
Sensibilisation respiratoire	Non disponible	
Sensibilisation de la peau	Non disponible	
Cancérogénicité	cat 1B	
		Groupe A2 de l'ACGIH, Groupe 1 du CIRC (brouillard contenant de l'acide sulfurique)



\* Note : Le brouillard d'acide sulfurique ne se produit pas dans le cadre d'une utilisation normale du produit.

Groupe A3 de l'ACGIH, Groupe 2B du CIRC (plomb), Groupe 3 du CIRC (polypropylène)

Mutagénicité sur les cellules germinales	cat 2	
Toxicité pour la reproduction	Non disponible	
STOST - exposition unique	cat 1	
		Respiratoire
STOST-exposition répétée	cat 1	
		Système hématopoïétique, rein, système nerveux central, système nerveux périphérique, système cardiovasculaire, système immunitaire, système respiratoire
Risque d'aspiration	Non disponible	

#### C. MESURE NUMÉRIQUE DE LA TOXICITÉ (TELLE QUE LES ESTIMATIONS DE LA TOXICITÉ AIGUË) - ATEMIX

Orale (DL50)	Rat	> 5 000 mg/kg – 0.08 oz/lb
Peau (DL50)	Non disponible	
Inhalation (CL50)	Rat	2,51 mg/L – 0,00034 oz/gal (4h) (poussière/brouillard)

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### A. TOXICITÉ DE L'ÉCOLOGIE AQUATIQUE/TERRESTRE

Poisson (CL50)	Non disponible.
Daphnie (CE50)	Non disponible.
Algues (CE50)	Non disponible

### B. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Persistance	Non disponible
Dégradabilité	Non disponible

### C. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non disponible

### D. MOBILITÉ DANS LE SOL

Non disponible

### E. AUTRES EFFETS DANGEREUX

	Non disponible	
Electrolyte (acide sulfurique dilué)		L'acide sulfurique est extrêmement corrosif pour la peau et les muqueuses ; l'inhalation de brouillards peut provoquer des lésions des voies respiratoires.
Données de toxicité aiguë		DL50 (oral, rat) = 2140 mg/kg - 0,034 oz/lb CL50 (inhalation, rat) = 510 mg/m <sup>3</sup> /2h – 0.00051 oz/ft <sup>3</sup>
Plomb et composés de plomb		Le plomb et ses composés utilisés dans une batterie plomb-acide peuvent causer des dommages au sang, aux système nerveux et aux reins en cas d'ingestion.

Le plomb contenu dans la matière active est classé comme toxique pour la reproduction.

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### A. MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et fédérales. Les déchets dangereux doivent être transportés par un transporteur de déchets dangereux agréé et éliminés ou traités dans une installation de traitement, de stockage, d'élimination ou de recyclage des déchets dangereux dûment agréée. Consulter les réglementations locales, régionales et fédérales pour connaître les exigences spécifiques.

#### B. PRÉCAUTIONS (Y COMPRIS L'ÉLIMINATION DU RÉCIPIENT OU DE L'EMBALLAGE CONTAMINÉ)

Étant donné que les récipients vidés conservent des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements figurant sur l'étiquette, même après avoir vidé le récipient.

### 14. RÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS

Les informations contenues dans cette section sont données à titre de référence uniquement et ne doivent pas se substituer au document d'expédition (BL).

Veillez noter que l'appellation réglementaire / la classe de danger peut varier en fonction de l'emballage, des propriétés et du mode de transport.

#### A. NUMÉRO UN

Ventilée	UN 2794
Inversable	UN 2800

#### B. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Ventilée	ACCUMULATEURS électriques REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Inversable	ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE

#### C. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

8

#### D. GROUPE D'EMBALLAGE (LE CAS ÉCHÉANT)

Sans objet

#### E. INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

Transport terrestre	P801
Transport maritime	P801
Transport aérien	P870

#### F. SUBSTANCES MARINES POLLUANTES (APPLICABLE/NON APPLICABLE)

Sans objet

#### G. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

Ventilée	Non applicable
----------	----------------

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la législation nationale en vigueur, les batteries plomb-acide doivent être marquées d'une du symbole d'une poubelle barrée d'un X avec le symbole chimique du plomb, ainsi que du symbole ISO de recuperation/recyclage.



De plus, les batteries industrielles plomb-acide peuvent devoir être étiquetées avec les symboles de danger décrits ci-dessous.



Danger  
Accumulateurs électriques



Tension dangereuse  
risque électrique



Interdiction de fumer,  
pas de flamme nue



Porter des lunettes  
de sécurité



Lire le manuel  
d'instructions



Risque d'explosion  
Éviter les courts circuits

L'étiquetage peut varier en fonction de l'application et des dimensions de la batterie. Le fabricant ou l'importateur des batteries est responsable de l'apposition des symboles (une taille minimale est spécifiée). En outre, des informations destinées aux consommateurs/utilisateurs sur la signification des symboles peuvent être jointes.

### A. INVENTORIES

DSL/CANADA	Répertoire
TSCA/US	Répertoire
EINECS/UE	Répertoire (EINECS No. 231-100-4(Plomb), 231-639-5(Acide sulfurique))
ENCS/JAPON	Répertoire (ENCS No. 1-527(Plomb), 1-430(Acide sulfurique))
AICS/AUSTRALIE	Répertoire
IECSC/CHINE	Répertoire
PICCS/PHILIPPINES	Répertoire
KECI/CORÉE DU SUD	Répertoire (KE-21887(Plomb), KE-32570(Acide sulfurique))

### B. ACCORD INTERNATIONAL SUR L'ENVIRONNEMENT

PIC	Non répertorié
POP	Non répertoriés
Détérioration de la couche d'ozone	Non répertorié
UE	Directive 67/548/CEE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, annexe I
Classification	C ; R35
Phrases de risque	R35
Phrases de sécurité	S1/2, S26, S30, S45

### C. U.S. FEDERAL, HEALTH AND ENVIRONMENT) ET U.S. FEDERAL, RIGHT-TO-KNOW

CERCLA Section 103 (40 CFR 302.4)

10 lb (4,54 kg) (plomb), 1000 lb (453,6 kg) (acide sulfurique)

EPCRA (SARA Title III) Section 302 (EHS -TPQ)

1000 lb (453,6 kg) (Acide sulfurique)

EPCRA (SARA Title III) Section 304 (EHS - Quantités à déclarer)

1000 lb (453,6 kg) (Acide sulfurique)

EPCRA (SARA Title III) Section 313 - Déclaration des rejets de produits chimiques toxiques

Acide sulfurique (aérosols d'acide, y compris les brouillards, les vapeurs, les gaz, les brumes et autres formes aéroportées, quelle que soit la taille des particules)

Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-.1052)

Non applicable

### D. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LE CANADA

Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT

Réglémenté

NOTE : Les informations réglementaires données ci-dessus n'indiquent que les principales réglementations spécifiquement applicables au produit décrit dans la fiche de données de sécurité. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle de dispositions complémentaires qui complètent ces réglementations. Se référer à toutes les réglementations ou dispositions nationales, internationales et locales applicables.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### A. SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC)

Les clients recevront les informations nécessaires si une publication mise à jour peut ajouter une substance pertinente pour nos produits à la liste des SVHC. Le 19 décembre 2012, quatre composés de plomb utilisés dans le processus de fabrication des batteries - le monoxyde de plomb, le tétraoxyde de plomb, le sulfate de trioxyde de tétralead et le sulfate de tétraoxyde de pentalead - ont été ajoutés à la liste des substances extrêmement préoccupantes. Le 27 juin 2018, le plomb a également été ajouté à la liste des substances extrêmement préoccupantes.

Indépendamment de la conception de la batterie (Humide, Ventilée, Scellée, Gel, AGM), toutes les batteries plomb-acide contiennent du plomb (CAS Nr. : 7439-92-1). La teneur varie mais dépasse le seuil de notification de 0,1 % p/p.

Les batteries prêtes à l'emploi ne contiennent pas d'oxydes ou de sulfates classés SVHC.

Les batteries sèches/cellules sèches (plaques chargées à sec, livrées sans électrolyte) contiennent plus de 0,1% de monoxyde de plomb. Le monoxyde de plomb (n° CAS : 1317-36-8) est considéré comme une substance extrêmement préoccupante. Une fois que les batteries/cellules sont remplies d'électrolyte, tout le monoxyde de plomb est transformé et la présence de monoxyde de plomb est terminée.

### B. ÉTIQUETTES SGH

Le règlement SGH décrit la classification et l'étiquetage des produits chimiques et des préparations. Le SGH n'est pas un règlement qui décrit les exigences en matière d'étiquetage pour des produits tels que les batteries plomb-acide.

Les six pictogrammes apposés sur les batteries visent à fournir des informations de sécurité et sont basés sur une norme internationale (EN 50342). Ces étiquettes restent inchangées.

#### C. MENTIONS DE DANGER (MENTIONS H)

Mentions de danger utilisées dans ce document :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H362	Peut nuire aux enfants nourris au sein
H332	Nocif par inhalation
H302	Nocif en cas d'ingestion
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

#### D. SOURCE DES DONNÉES

Lignes directrices du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

CE-BCE, Base de données internationale d'informations chimiques uniformes (IUCLID)

Banque de données sur les substances dangereuses (HSDB)

Registre des effets toxiques des substances chimiques (RTECS)

National Institute of Technology and Evaluation -NITE (Japon)

NFPA 704 Système standard d'identification des dangers des matériaux pour les interventions d'urgence

Cartes internationales de sécurité chimique (ICSC) (<http://www.nihs.go.jp/ICSC>)

3E Company/Ariel WebInsight DB

#### E. LA DATE D'ÉLABORATION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

19 juillet 2024

#### F. LA DATE DE PRÉPARATION DE LA DERNIÈRE RÉVISION

N/A

#### G. GÉNÉRALITÉS

Les informations ci-dessus sont censées être correctes mais ne prétendent pas être exhaustives et doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Battelec inc. ne peut être tenu responsable de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné. Chaque individu doit déterminer si les informations conviennent à leur(s) usage(s) particulier(s). Diverses agences gouvernementales peuvent avoir des réglementations spécifiques concernant le transport, la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination de ce produit qui peuvent ne pas être couvertes par la présente fiche de données de sécurité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer d'une totale conformité.